

Genève

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **40 (2003)**

Heft 1576

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La police hors-la-loi

Les forces de l'ordre genevoises échappent depuis longtemps au contrôle politique. Les revendications salariales semblent excessives face aux «privileges fiscaux» dont jouissent les gendarmes du canton.

La police genevoise ne craint pas de provoquer les autorités cantonales: cortège de protestation en uniforme et avec les véhicules de service, contrôles auto-décidés de la circulation au moment de l'ouverture de Telecom 2003, irruption dans l'immeuble du Conseil d'Etat alors que ce dernier tient séance, pressions à peine voilées sur les députés de la commission judiciaire qui planche sur la nouvelle loi sur la police. Mais elle dénonce le chantage du gouvernement quand ce dernier déclare qu'il refuse de discuter sous la menace. Cette troupe, garante de l'ordre public et organisée de manière strictement hiérarchique, ne semble plus obéir qu'aux mots d'ordre de son syndicat. Cette attitude n'est que le résultat d'un contrôle politique insuffisant depuis des décennies qui a conduit la police genevoise à se croire un Etat dans l'Etat.

Certes, le travail des agents de la force publique est dur, particulièrement à Genève

qui abrite de nombreux événements internationaux. Le sous-effectif chronique fait grimper le nombre des heures supplémentaires. Pourtant, les dernières revendications salariales tombent mal, au moment où les finances cantonales retrouvent le rouge vif. D'autant plus que la rémunération des gendarmes genevois n'est pas médiocre: au salaire de base s'ajoutent de nombreuses primes et indemnités, ainsi que le montant des primes d'assurance maladie prises en charge par l'Etat. Un débutant dans la carrière touche sept mille francs par mois, dont plus de mille francs non soumis à l'impôt et à l'AVS. Des députés se sont dits choqués par ces «privileges salariaux» et le Conseil d'Etat veut établir si les indemnités peuvent légalement être soustraites au fisc et à l'AVS.

Ce souci de la légalité est bien tardif, tout comme la surprise des députés face à cette violation du principe de l'égalité devant le fisc. Dans son rapport sur les déductions fis-

cales, la Commission d'évaluation des politiques publiques du canton notait en décembre 1998 déjà, que ces pratiques ne paraissent pas compatibles avec la loi sur les contributions publiques. En effet, ces déductions ne sont pas assimilables à des frais nécessaires à l'acquisition du revenu.

Il aura donc fallu que les policiers tirent un peu trop sur la corde revendicative pour que les autorités s'interrogent enfin sur l'illégalité et l'iniquité de ces pratiques. *jd*

Commission externe d'évaluation des politiques publiques, *Politique cantonale en matière de déductions fiscales. Evaluation des déductions genevoises sur le revenu des personnes physiques sous l'angle de leur impact financier, de leur vérification par l'administration et de l'égalité de traitement*, 23 décembre 1998

Ce rapport peut être consulté sur le site de la commission: www.geneve.ch/cepp

Vaud

La voix d'un canton

Le renouvellement du Conseil des Etats nous vaut, resservie et ressassée, la justification des listes d'entente de droite. Il faut, à Berne, que le canton s'exprime d'une seule voix et que les votes ne s'y annulent pas. La radicale Christiane Langenberger nous a encore passé le plat pendant la campagne électorale, se voulant aimable avec le socialiste Michel Béguelin qui aurait le regrettable défaut de ne pas toujours voter aussi vaudois qu'elle.

Faut-il rappeler que le Conseil des Etats n'est pas la diète. Il répond au principe fé-

déraliste de la représentation égale de cantons d'importance inégale. Mais les conseillers aux Etats obéissent à leurs convictions politiques, ils ne représentent pas, prioritairement, les intérêts (qui les définirait ?) de leur canton. Il est bien d'ailleurs qu'il en soit ainsi; on évite des votes où des cantons seraient ouvertement minorisés. Il n'y a donc pas qu'une voix cantonale. Michel Béguelin, élu, représente les Vaudois. De surcroît, l'élection a lieu au système majoritaire. Que faudrait-il de plus? une majorité qualifiée? *ag*

Zurich: Internet et la liberté d'expression, une cause bien étrange.

Thomas Stricker, professeur d'informatique de l'Ecole polytechnique de Zurich (ETH), a publié en l'an 2000 sur le réseau interne de l'institution un article de mise en garde au sujet de l'utilisation d'Internet dans la propagation des idées racistes. Dans son article il renvoie à l'un des plus anciens - il date de 1992, autant dire de la préhistoire du réseau - et des plus respectés sites antiracistes américains, <http://stop-the-hate.org>. Dans une logique très américaine de liberté d'expression, ce site indique les adresses des organisations racistes qu'il combat. Le procureur du canton de Zurich a attaqué le professeur Stricker pour violation de la loi contre la discrimination raciale, car les liens hypertextes figurant sur les pages de l'ETH permettent d'accéder indirectement à des sites racistes, si bien que les pages de ces sites devaient être considérées racistes à leur tour! Le tribunal cantonal a libéré de toutes charges l'accusé en première instance, puis en appel à la fin du mois de septembre 2003, car le procureur s'est montré obstiné et a déposé un recours.

Ce jugement largement commenté sur les sites consacrés à la liberté d'expression sur Internet, par exemple www.edri.org, est passé inaperçu en Suisse romande. Il témoigne d'une méconnaissance crasse d'Internet par la justice zurichoise, mais aussi, il faut bien le dire, de la très grande facilité avec laquelle on peut accéder aux opinions les plus douteuses, dès que l'on est connecté au réseau mondial. *jd*